FORMULAIRE DE DECLARATION DE CANDIDATURE A L'ELECTION DU COMITE DIRECTEUR DE LA FEDERATION FRANCAISE DE SURF
DU 19 DECEMBRE 2020

Je soussigné(e),

Nom :……

Prénom :……

Date de naissance : ……..

Titulaire de la licence FFS 2020 : N°……
(et licencié 2019 et 2018)

Déclare me porter candidat à l'élection du Comité Directeur de la Fédération Française de Surf, qui se déroulera les 18 et 19 décembre 2020.

J'atteste par la présente satisfaire aux conditions d'honorabilité définies par l'article L. 322-1 du code du sport.

Fait à : Le : Signature

Formulaire à retourner, par courrier avec ACCUSE DE RECEPTION, adressé à :

Fédération Française de Surf,
A l'attention de la Commission Electorale
123 Boulevard de la Dune 40150 Hossegor

AVANT LE MERCREDI 18 NOVEMBRE 23H59

CONDITIONS DE CANDIDATURE

L'acte de candidature devra être envoyé au plus tard, 30 jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale Elective soit avant le mardi 18 Novembre 2020 à 23h59, délai de rigueur.

Rappel de l'article 710-10 du Règlement Intérieur :

« Lors des années d'élections ou pour tout remplacement de membre du Comité Directeur (démission, remplacement,...) stipulé dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, les personnes candidates aux postes libérés, devront faire acte de candidature par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès de la fédération, trente (30) jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale. »

Rappel de l'article 2.2.1.1 des statuts :

« Ne peuvent être élues aux instances dirigeantes :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- Le personnel salarié de la Fédération et les cadres d'Etat placés auprès de la Fédération.

A l'exception des représentants des associations nationales agréées et des organismes à but lucratif, les candidats à l'élection du Comité Directeur doivent avoir été titulaires d'une licence Fédération (dirigeant, éducateur, compétition, sportive ou professionnelle) pendant au moins les deux (2) années consécutives précédant la date de l'Assemblée Générale élective.

Les membres composants le Comité Directeur de la Fédération doivent également être licenciés à la Fédération au jour de l'Assemblée Générale (être titulaires d'une licence dirigeant, éducateur, sportive, compétition ou professionnelle).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Charles BRIDE
Secrétaire Général



123 Boulevard de la Dune – 40150 HOSSEGOR – Tél : 05 58 43 55 88 – Fax : 05 58 43 60 57
www.surfingfrance.com - contact@surfingfrance.com
N° SIRET : 305 462 616 00056 – CODE APE : 8551Z